

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt cinq

Le : 02 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur Patrice CHAUVET, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur David FRETILLE, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Muriel COTTIER, Monsieur Ludovic DELHOUME, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Guy DESVILLES ;

PROCURATIONS : Madame Aurore BOUHIER à Monsieur Arnaud BOUHIER ; Monsieur Olivier TERRAZ à Monsieur François POIRSON, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ à Madame Marie-Joseph LABERGERE ;

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Chloé RESTOUEIX, Madame Elodie HAMELIN, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Début de séance : 19h00

Fin de séance :

Affaires Générales :

- Délibération sur les frais de mission des élus

Ressources Humaines :

- Convention tripartite collectivité – SDIS – agents
- Création de poste de vacataires

Finances :

- DM01

Urbanisme :

- Vente de la parcelle AP0018 pour partie – annule et remplace la délibération n°2025-05-01 en date du 27 mai 2025
- Convention aide au développement du logement social Tradi Pierre – allée Pierre Mazière – annule la délibération N°2025-04- en date du 11 avril 2025

Intercommunalité :

- Rapports annuels concernant les services publics locaux

Enfance-Jeunesse-Scolarité :

- Reconduction pour la période 2026-2030 de la Convention Territoriale Globale (CTG) de Limoges Métropole

Gestion des salles municipales

- Modification de la convention d'occupation des salles de la Fabrique des Rêves

Déclaration de Madame le Maire :

Mes chers collègues,

Nous sommes réunis ce soir pour un Conseil municipal de rentrée. L'ordre du jour étant relativement peu copieux, aussi, je me permettrais de revenir sur certains événements qui se sont déroulés récemment sur notre commune. L'été a été marqué une fois de plus par une fréquentation importante de notre accueil de loisirs. Toutefois, tous les enfants qui souhaitaient profiter des activités nombreuses et variées ont été accueillis au sein de la L'ALSH à la grande satisfaction des familles venus en nombre lors des fêtes de fin de séjours. Je tiens à remercier devant vous l'équipe de l'ALSH, les responsables qui se sont succédé durant l'été et tous les personnels de l'administration du restaurant scolaire et des services techniques qui ont contribué au bon déroulement de l'accueil cet été.

La rentrée scolaire, quant à elle, s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les effectifs scolaires sont relativement stables, même si certaines classes sont plus remplies que d'autres. En particulier, la classe de CP/CE1 de l'école Nelson Mandela. Au niveau de l'accueil périscolaire, c'est également la stabilité qui prévaut. L'ALSH cependant est complet les mercredis.

Le dispositif CLAS qui doit redémarrer début novembre est apprécié des familles. Vingt enfants seront accueillis prochainement. Ils seront encadrés par un agent du Pôle EJS en tant que coordinatrice, un volontaire en service civique, une enseignante volontaire et deux bénévoles. Appuyés ponctuellement par les agents de la médiathèque et la conseillère numérique que je tiens tous à remercier ici pour leur engagement dans ce dispositif de soutien à la scolarité qui représente un réel appui pour les familles qui en bénéficient.

Je voudrais évoquer également devant vous certaines manifestations organisées sur notre commune. De l'avis général, le forum des associations qui a eu lieu les 5 et 6 septembre a été une réussite, tant du fait de la mobilisation des participants que de la participation des habitants, sa localisation au sein du parc des sports permet d'accueillir associations et habitants dans de bonnes conditions. Cette

manifestation est désormais bien ancrée dans notre commune et a vocation à se renouveler chaque année.

À l'initiative de l'association Marsa Publication Animation, une fête du livre a eu lieu les 26, 27 et 28 septembre à l'espace Mazelle et à l'auditorium de la médiathèque sur le thème « Femmes entre deux mondes ». De nombreux auteurs, autrices et éditeurs étaient présents, ainsi que des responsables de revues littéraires. Pour une première édition, un peu plus de 200 personnes se sont déplacées durant le week-end afin de faire découvrir l'exposition consacrée à Marsel d'Elpastre, participer aux échanges proposés, découvrir ou redécouvrir des auteurs et autrices parfois méconnus, mais non dénués de talent.

Toutes ces manifestations qui participent à l'animation de notre commune et qui contribuent à favoriser le vivre ensemble, l'accès au sport et à la culture pour tous n'auraient pas pu se dérouler dans de bonnes conditions, là encore, sans un investissement de tous les instants des agents de la commune. Que soient remerciés tous ceux qui, au sein du service animation du territoire, médiathèque, conseil municipal des jeunes, services techniques, ont œuvré pour la réussite de ces temps forts, si importants pour la vie sociale et culturelle de notre commune.

Bien entendu, l'année est loin d'être terminée et je vous donne d'ores et déjà rendez-vous pour les prochaines animations proposées sur notre commune. La semaine prochaine, jeudi 9 octobre, je vous invite à participer au petit déjeuner octobre rose, ainsi qu'au thé dansant organisé par le CCAS l'après-midi. Rejoignez-nous également le 31 octobre pour Halloween, avec un spectacle qui sera proposé par la troupe de Rilhac Temps Libre. Vous retrouverez toutes les dates sur le site internet de la commune et sur les réseaux sociaux.

DÉLIBÉRATION 2025-10-01 FRAIS DE MISSIONS DES ÉLUS

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur les frais de mission des élus chargés de représenter la ville de Rilhac Rancon à l'extérieur comme indiqués ci-dessous :

- De prendre en charge les frais occasionnés par déplacements sur la base de :
- Hôtel : 150€ par nuit petit déjeuner compris avec un maximum de 3 nuits.
- SNCF : billets AR 2ème classe.
- Billets d'avion : billets AR en classe éco.
- Frais annexes : remboursement frais de parking, frais de péage, carburant, frais transports en commun.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-18-1 et R 2123-22-2,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge les frais occasionnés par déplacements comme indiqué ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2025-10-02 CONVENTION TRIPARTITE COLLECTIVITÉ-SDIS-AGENTS

En application de la Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers : « L'Employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire, peuvent conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours une convention afin de préciser les modalités de la DISPONIBILITE OPERATIONNELLE et la DISPONIBILITE POUR FORMATION des sapeurs-pompiers volontaires. »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, dite loi du volontariat,

Vu le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,

Vu le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne et de son corps départemental,

Au regard des conventions nationales existantes relatives au volontariat,

Il est convenu que la présente convention vise à établir un partenariat entre le service public d'incendie et de secours et un employeur comptant parmi ses effectifs un salarié ayant souscrit un engagement de sapeur-pompier volontaire.

Cet engagement est soumis à la notification à l'intéressé de la charte du sapeur-pompier volontaire approuvée par décret 2012-1132 (Modèle en annexe).

Ce partenariat consiste à disposer, durant le temps de travail, d'autorisations d'absence pour des raisons opérationnelles ou pour effectuer des activités de formation.

Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de la disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'établissement, et en précise les conditions et les modalités.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite et tout document s'y rapportant.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à **l'unanimité** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION 2025-10-03 CRÉATION DE POSTES DE VACATAIRES

Pour rappel, une vacation est une période de travail ponctuelle dédiée à une tâche précise dans le service public, sans continuité d'emploi. Le vacataire est recruté uniquement pour réaliser cette mission spécifique. Ce statut diffère du contractuel, car il ne donne droit ni à des congés payés, ni à la formation, ni aux mêmes avantages sociaux. Le vacataire est rémunéré à la tâche ou à l'heure effectuée et non selon un salaire mensuel traditionnel.

Il est proposé à l'assemblée :

- De recruter un vacataire pour assurer des missions de formations.

- De recruter un vacataire pour la rédaction d'articles ou la réalisation de reportages destinés aux supports de communication de la Commune (conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2021-09-18 du 30 septembre 2021).
- De recruter 8 vacataires pour la mise en place et le service lors des manifestations.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal de fixer la rémunération de chaque vacation comme suit :

- Pour les missions de formation : 53€ brut de l'heure
- Pour la rédaction d'articles ou la réalisation de reportages : un taux horaire d'un montant brut correspondant au double du taux horaire brut du SMIC en vigueur.
- Pour la mise en place et le service lors des manifestations : un taux horaire d'un montant brut correspondant au double du taux horaire brut du SMIC en vigueur.

Après délibération les membres du Conseil Municipal valident à **l'unanimité** les recrutements et les conditions de rémunération des vacataires tels que mentionnés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2025-10-04 DÉCISION MODIFICATIVE N°01

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative n°1, cette décision modificative vise à abonder le budget revente énergie afin de permettre la comptabilisation de l'échéance d'emprunt.

	COMPTE 27638 BUDGET PRINCIPAL	COMPTE 1687 BUDGET REVENTE ÉNERGIE
DÉPENSES	673.46€	
RECETTES		673.46€

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2025 telle que détaillée dans le tableau ci-dessus ;

Après délibération, les membres du conseil municipal adoptent à **l'unanimité** de la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2025 telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2025-10-05 - VENTE DE LA PARCELLE AP N°0018 POUR PARTIE – ABROGE LA DÉLIBÉRATION 2025-05-01 EN DATE DU 27 MAI 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 23 juillet 2025 et, annexé à la délibération,

Considérant la cession d'une portion de la parcelle cadastrée numéro 0018, section AP à RILHAC RANCON (87570) au stade Pierre de Coubertin sur laquelle est implantée l'infrastructure de téléphonie mobile d'HIVORY.

Considérant que la cession de la Micro-Parcelle susvisée, entraîne le paiement de la somme de CINQUANTE SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (56,400.00 EUR) augmentée le cas échéant sur option du BAILLEUR, de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur. Le prix étant payé en une seule fois lors de la signature de l'acte authentique devant notaire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- Faire procéder à la division parcellaire,
- Signer la vente de cette parcelle ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à **l'unanimité** Madame le Maire à :

- Faire procéder à la division parcellaire,
- Signer la vente de cette parcelle ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION 2025-10-06 CONVENTION AIDE AU DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT SOCIAL TRADI-PIERRE – ALLEE PIERRE MAZIERE – ABROGE LA DELIBERATION N°2025-04-16 EN DATE DU 11 AVRIL 2025

Considérant la délibération n° 2025-04-16 en date du 11 avril 2025 concernant une convention pour un fond de concours accordé aux MAISONS TRADI-PIERRE et, destiné à les accompagner sur les investissements nécessaires pour qu'une parcelle de la zone UA puisse bénéficier du service public d'élimination des déchets.

Cette délibération est entachée d'illégalité pour le motif suivant :

- Les fonds de concours représentent des subventions qui peuvent être accordées entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres. Ces subventions ont pour objectif de financer la réalisation et le fonctionnement d'un équipement, par dérogation aux principes d'exclusivité et de spécialité. Ainsi, les fonds de concours sont autorisés, notamment pour les communautés urbaines en vertu de l'article L. 5215-26 du CGCT. Enfin, la commune n'est compétente ni en matière de développement économique ni pour la gestion des déchets. En effet, ces compétences sont exercées par la communauté urbaine conformément à l'article L. 5215-20 du code précité.

Il y a lieu de procéder à **son retrait** conformément à l'article L243-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- **Article unique** : La délibération n° 2025-04-16 en date du 11 avril 2025 **est retirée** pour le motif suivant : la commune n'est compétente ni en matière de développement économique ni pour la gestion des déchets. En effet, ces compétences sont exercées par la communauté urbaine conformément à l'article L. 5215-20 du code précité.

DÉLIBÉRATION 2025-10-07 RAPPORTS ANNUELS CONCERNANT LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les **rapports annuels concernant le prix et la qualité des services publics (RPQS)** de gestion de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif, de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

ainsi que les rapports produits par les délégataires de service public en matière de transports urbains (STCLM), de parcs en ouvrages (sociétés EFFIA Limoges), de réseaux de chaleur urbains (sociétés LCES, SDCL et SDCLB), de concessions de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz (GRDF) ont été présentés en Conseil Communautaire lors de la séance du 24 juin 2025.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication aux communes membres de Limoges Métropole, communication qui est différenciée selon la nature des documents.

Ainsi, en ce qui concerne les RPQS de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés, conformément aux articles D2224-1 et suivants du CGCT, doivent être tenus à disposition du public en mairie.

Ces RPQS doivent également être présentés aux conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du CGCT.

Le conseil municipal de Rilhac Rancon prend acte de la présentation en conseil municipal de ces rapports annuels concernant le prix et la qualité des services publics.

Monsieur POIRSON : Je vais peut-être ajouter deux-trois choses sur ces services publics. Il y a des éléments importants sur le service public de l'eau. L'année dernière et cette année, il y a la modernisation de la station à l'entrée de Limoges qui est un élément à retenir. Sur l'assainissement collectif et non collectif, c'est la mise en service de la station d'épuration de Limoges Métropole. Il y a eu un très gros investissement avec la poursuite de la modernisation de l'assainissement sur l'ensemble des communes avec un programme qui sera détaillé et adopté dans la prochaine mandature d'environ 140 millions d'euros sur une quinzaine d'années. Donc en fait, on va passer de 6 millions d'euros à 9 millions d'euros annuel pour l'entretien et la modernisation de tout le réseau d'assainissement qui concerne les 20 communes de Limoges Métropole.

Concernant les déchets ménagers, nous avons eu l'arrêt de l'unité de valorisation énergétique car il y a eu un effondrement dans la fosse de réception des ordures ménagères qui a été vidée et renforcée ; l'activité a pu reprendre au printemps. Nous avons eu quelques soucis, notamment liés aux bonbonnes de gaz, puisque notamment les bonbonnes de protoxyde d'azote qu'on retrouve dans les ordures ménagères provoquent des explosions et donc des arrêts dans les différentes chaînes. Les trois chaînes ont été arrêtées durant plusieurs mois, la station est vieillissante. Et puis, vous avez vu, il y a peu, l'annonce de la construction de la prochaine unité de valorisation énergétique. Le chantier va être confié à Véolia. Il y a à peu près 150 millions d'investissements à faire pour une nouvelle station qui sera beaucoup moins polluante. Il n'y aura qu'une seule chaîne, mais qui va nous permettre d'augmenter de 5000 à peu près la distribution auprès de foyers de chauffage urbain. Cela va multiplier par quatre la production d'électricité de la station.

Donc une plus grande efficacité énergétique, une adaptation, même une anticipation sur les futures normes. Un chantier qui sera conduit non pas uniquement par Limoges Métropole, mais par un groupement d'intérêt public avec le SIDED 87, donc le syndicat d'élimination des déchets qui couvrent tout le département de la haute vienne, à l'exception de Limoges Métropole, et le syndicat de Creuse, puisqu'ils sont obligés de rapatrier l'ensemble de leurs déchets sur la station de Limoges.

Monsieur Baudu : Je ne sais pas si tu as la réponse, mais je découvre que les tarifs de l'eau ne sont pas les mêmes dans toutes les communes. Est-ce que tu sais pourquoi ?

Monsieur POIRSON : Oui, parce qu'historiquement, la régie concernant les tarifs de l'eau, la régie de distribution d'eau, couvre qu'une partie de Limoges Métropole. Il y a des communes comme Aureil, Eyjeaux qui font partie d'un autre syndicat de distribution d'eau. Et au sein des communes qui sont sous la régie de Limoges Métropole, il y avait des différences historiques qui étaient liées à l'histoire des réseaux en fait, d'une part, et des tarifs différenciés qui avaient été mis en place, par exemple quand Rilhac s'est rattachée à Limoges, on n'a pas intégré la régie directement, en fait on a utilisé les services de la régie, mais on a acheté l'eau finalement à la régie municipale de Limoges, donc tous les gros utilisateurs d'eau avaient des tarifs préférentiels d'achat de l'eau, et l'idée c'est d'avoir une convergence qu'on a décidé il y a deux ans, et qui est progressivement mise en œuvre avec une convergence des tarifs, de façon à ce qu'il n'y ait pas de discrimination entre usagers.

Donc il n'y avait plus lieu d'avoir des tarifs préférentiels, soit pour telle commune, soit ce qui existait précédemment pour le CHU ou pour l'abattoir de Limoges en fait, par exemple.

DÉLIBÉRATION 2025-10-08 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LIMOGES MÉTROPOLE/ RECONDUCTION POUR LA PÉRIODE 2026/2030

Couvrant la période 2023-2025, la Convention territoriale globale de Limoges Métropole a été signée le 21 novembre 2022.

Cette convention formalise l'engagement conjoint de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Vienne, de Limoges Métropole, du Conseil départemental de la Haute Vienne, de 19 communes membres de Limoges Métropole et des deux syndicats intercommunaux œuvrant dans le domaine de l'enfance/jeunesse, (SIEPE Val de Briance et le SIEPEA du Pays de Glane).

Vecteur principal du partenariat entre la CAF et les acteurs publics locaux, la CTG a pour objectif de tendre vers un véritable projet global d'accompagnement des familles, sur des thématiques variées et complémentaires : enfance, jeunesse et parentalité, l'accès aux droits, le numérique, la vie sociale, l'insertion, la politique de la ville, l'habitat et le cadre de vie.

L'échelle de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) constitue un territoire cohérent et pertinent pour la mise en œuvre de ce dispositif, qui s'étend donc sur l'ensemble du territoire de Limoges Métropole, hors la commune de Limoges qui dispose par ailleurs de sa propre CTG.

La communauté urbaine agit dans le strict respect des compétences propres des communes et des syndicats intercommunaux signataires.

Cette première CTG a permis, à la suite du recrutement d'un chargé de coopération spécifique :

- La réalisation d'un diagnostic partagé du territoire sur les thématiques petite enfance, jeunesse, parentalité, accès au droit numérique, logement et cadre de vie, solidarité et vie sociale.
- La définition d'un plan d'action dont la mise en œuvre a débuté en janvier 2025. Certaines de ces actions ont d'ores et déjà connu un début d'exécution, posant les bases d'une coopération fructueuse s'appuyant sur la mobilisation des acteurs locaux et le renforcement du partenariat entre la CAF, les communes membres et Limoges Métropole, parmi lesquelles notamment :
 - La mise en place d'un réseau des référents CTG de chaque commune,
 - La création d'un groupe de travail parentalité, autour des thématiques liées à l'adolescence,

- L'organisation de temps d'échange entre 10 CCAS communaux, visant à un partage des bonnes pratiques,
- Une campagne de sensibilisation au tri des déchets auprès des occupants des aires d'accueil des gens du voyage.
- La définition d'un projet de service itinérant d'accès aux droits, à destination des communes, qui aboutira en cette fin d'année 2025 en l'acquisition d'un véhicule aménagé.

Conformément à ce que prévoyait la convention 2022-2025, il convient à présent d'envisager la reconduction de la CTG. Il est en effet nécessaire de poursuivre et d'amplifier la dynamique engagée, afin de répondre aux besoins évolutifs des familles et de consolider l'offre de services sur le territoire pour la période 2026-2030.

A cet effet, un projet de convention a été établi entre les signataires, dont il convient aujourd'hui d'entériner la conclusion.

La période 2026-2030 sera marquée par la mise en œuvre de l'ensemble des actions coconstruites lors de la CTG actuelle, parmi lesquelles :

- La mobilisation des acteurs de proximité pour détecter les personnes en situation vulnérable,
- La généralisation des temps de rencontres / conférences à destination des parents sur des thématiques d'actualité,
- Des actions de promotion de l'accueil individuel des jeunes enfants.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à **l'unanimité**

- D'approuver la reconduction de la CTG de Limoges Métropole couvrant l'ensemble du territoire intercommunal à l'exception de la commune de Limoges pour la période 2026-2030
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet ainsi que tous documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION 2025-10-09 MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES SALLES DE LA FABRIQUE DE RÊVES

Vu les articles L.2121-29, L.2122-22, L.2125-1, L.2144-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2025-05-02 en date du 27 mai 2025 autorisant la mise à disposition à titre gratuit de la maison Nouhaut au profit de la Fabrique de Rêves,

Considérant la modification des statuts de l'association la Fabrique de Rêves,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention modifiée de mise à disposition à titre gratuit de la maison Nouhaut, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

(Monsieur Arnaud BOUHIER et Madame Aurore BOUHIER ne prennent pas part aux votes)

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à **18 voix pour** :

- Autorisent Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Madame le Maire : L'ordre du jour étant épuisé je donne la parole à Michel qui va nous annoncer une bonne nouvelle puisqu'il a bien travaillé sur ce dossier.

Monsieur Baudu : Pour mémoire, on a déposé une demande de labellisation villes et villages étoilées, il y a quelques mois. Et la nouvelle est plutôt bonne, puisqu'on a été labellisé.

C'est une association pour mémoire pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne, qui délivre ces étoiles. Je n'ai pas eu le temps de faire une grosse analyse, mais il y a eu quelques chiffres. Donc, nationalement, il y a eu 759 labellisations de communes. Il y en a eu 51 communes en Haute Vienne labellisées. On a eu quatre étoiles, sur cinq, il en reste une encore à acquérir. Ce qui est plutôt pas mal, puisque labelliser quatre étoiles, c'est 107 communes sur 759. Je pense que l'on peut se féliciter, ça marque la reconnaissance des efforts de tout le monde, de l'ensemble de la population, qui a accepté ce plan, ces réaménagements par rapport à l'éclairage communal. Je vous rappelle quand même les deux critères, la réduction de l'éclairage public et la sensibilisation de la population car il y avait un certain nombre d'opérations qui étaient organisées, animées indirectement par Limoges Métropole et des associations sur l'observation du ciel. Il y aura un panneau qui va être mis dès qu'on aura l'officialisation de la labellisation, c'est-à-dire fin du mois.

Nadine BURGAUD		David FRETILLE	
François POIRSON		Arnaud BOUHIER	
Olivier TERRAZ	PROCURATION A F.POIRSON	Aurore BOUHIER	PROCURATION A A.BOUHIER
Brigitte SIMONNEAU		Lakhdar ABED	
Patrice CHAUVET		Elodie HAMELIN	Absente
Marie-Joseph LABERGERE		Ludovic DELHOUME	
Julien CHALANGEAS		Laurence MASSARD-TERRAZ	PROCURATION A M- J.LABERGERE
Fatima BOUKILI		Guy DESVILLES	
Michel BAUDU		Jacques MIGOZZI	Absent
Déborah CORNILLOT		Sylvie DEBIAIS	Absente
Cyrille CHAUVET		Stéphane CARILLON	Absent
Chloé RESTOUEIX	Absente	Florent ALVAREZ	Absent
David BARLET		Denis AGNESE	Absent
Muriel COTTIER			